



AUNV
Aviron Union Nautique de Villefranche / Saône
Depuis 1906

C'EST PARTI...

La campagne d'adhésion pour la saison 2018 est ouverte et cela jusqu'au 30 septembre 2018.

Après le 30 septembre, toute adhésion pourra être refusée par le Bureau.

En cas de dérogation exceptionnelle accordée, des frais de 50 € seront facturés et le règlement de la cotisation devra être effectué en une seule fois.

Saison 2018

Date d'ouverture des inscriptions : 8 août 2017

Date de clôture : 30 septembre 2017

Attention, les adhésions 2017 ne sont plus valides à partir du 1er septembre 2017. L'accès à l'AUNV sera possible uniquement aux membres à jour de leur cotisation 2018.

Il est rappelé aux propriétaires de bateaux non membre de l'AUNV qu'ils doivent s'acquitter de leur frais de gardiennage (plus d'informations dans les questions diverses)

Adhérer à l'AUNV

L'AUNV est une association sportive de type loi 1901 qui repose sur le bénévolat de l'équipe d'encadrement et de Direction. L'AUNV s'appuie sur la présence de professionnels en charge principalement de la formation aussi bien des Loisirs que des Compétiteurs.

L'AUNV ayant pour objectif l'apprentissage et la pratique de l'Aviron est affilié à la Fédération Française d'Aviron (FFA) qui reconnaît la qualité de la formation dispensée, en lui discernant le label 3 étoiles (note maximale) depuis de nombreuses années.

La licence FFA

L'affiliation à la FFA impose que tout adhérent de l'AUNV dispose d'une licence fédérale annuelle dont le montant est inclus dans la cotisation annuelle. Cette licence fédérale inclut notamment une assurance en cas d'accident matériel et/ou de personne souscrit auprès de la MAIF. L'adhérent a la possibilité lors de son inscription de souscrire à une assurance complémentaire MAIF pour un montant de 11 €. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la pièce jointe intitulée « assurance MAIF 2018 ».

Votre demande de licence auprès de la FFA est assurée par l'AUNV. Pour cela, nous avons besoin de nombreuses informations à nous transmettre obligatoirement via le formulaire conçu à cet effet.

Vous recevrez directement votre licence de la FFA par mail. Nous vous conseillons de le sauvegarder précieusement et d'en faire une copie papier.

Dématérialisation

L'AUNV a décidé cette année de mettre en place une campagne d'adhésion entièrement dématérialisée. Ceci signifie que le formulaire d'adhésion se fait exclusivement par voie numérique et non plus en format papier. Les photos d'identité, certificat médicaux, copie de la carte d'identité doivent être numérisés avant envoi. Une fois ces documents en votre possession, l'adhésion demande moins de 5 minutes.

Formats attendus:

- Certificat médical: image ou PDF limité à 1 Mo
- Photo d'identité: image limité à 1 Mo
- Carte d'identité: recto-verso - Image ou PDF limité à 1 Mo
- Ficher cotisation 2017 - 2018: Excel

Ainsi plusieurs milliers de feuilles papier seront sauvegardées et le traitement des informations pourra être automatisé.

Vous trouverez ci-dessous une notice explicative.

Procédure étape par étape

1 - Montant des cotisations par catégorie

Catégorie	Date de naissance	Tarif
Benjamin	2006	242 €
Minime	2004 / 2005	252 €
Cadet	2002 / 2003	262 €
Junior	2001 / 2002	272 €
Etudiant	Avant 2000	272 €
Adulte	Avant 2000	362 €

2 - Calculer le montant exact à régler

Pour calculer le montant à régler, merci de bien vouloir utiliser le fichier Excel intitulé « Cotisations 2017 - 2018 ». Ce fichier est à compléter et à nous retourner via le formulaire en ligne. **Seules les cellules grises sont modifiables.** Ces dernières se présentent généralement sous la forme de menus déroulants.

Rentrer le nombre d'adhésions souhaitées par catégorie pour un même foyer (cellules grises). Les totaux se calculent automatiquement.

Catégorie	Date de naissance	Tarif	Nombre	Total
Benjamin	2006	242 €		- €
Minime	2004 / 2005	252 €		- €
Cadet	2002 / 2003	262 €		- €
Junior	2001 / 2002	272 €		- €
Etudiant	Avant 2000	272 €		- €
Adulte	Avant 2000	362 €		- €
				- €

3 - Choisir les options

Votre réponse	Frais complémentaires et réductions
Non	J'habite à Villefranche intra-muros (réduction de 7€)
Non	Je souhaite régler une partie de l'adhésion avec des chèques vacances ou chèques sport (frais de 5 €)
Non	Je souhaite souscrire au complément d'assurance MAIF (Supplément de 11 € par adhésion)
0	Nombre de forfait Pass Région de 30 € (offert par la Région Auvergne R-Alpes aux lycéens et étudiants)

Choisir les options souhaitées villes menus déroulants (cases grises). Attention, seules les cartes Pass Région valides seront acceptées. Un chèque de caution est exigé lors de l'adhésion.

3 - Choisir son mode de règlement

L'AUNV accepte un règlement en une fois ou 3 fois sans frais et uniquement les moyens de paiement suivants:

- liquide
- chèques vacances et/ou chèques sports
- chèques bancaires

Je souhaite régler en une fois	Montant
Montant des cotisations à régler après compléments et réductions	- €
Montant du règlement partiel ou total en liquide	
Montant du règlement partiel (ou total) avec chèques ANCV / Sport :	
Montant du règlement partiel par Pass Région	- €
Solde à régler par chèque	- €

Pour les adhérents souhaitant régler en trois fois, il est demandé lors de l'adhésion les 3 chèques correspondants à l'inscription. Les encaissements auront lieu respectivement en septembre 2017, novembre 2017 et janvier 2018. Dans ce cas, le montant des chèques vous est indiqué automatiquement, par exemple :

Chèque	Banque	N° de chèque	Montant
Caution Pass Région			- €
Échéance septembre			171 €
Échéance novembre			96 €
Échéance janvier			96 €

Merci de bien vouloir remplir les cases grises pour chaque chèque édité. Ces derniers seront à remettre au Bureau sous huitaine.

Si votre enfant bénéficie d'un Pass Région Auvergne Rhône Alpes valide, merci de bien vouloir remplir le tableau ci-dessous en indiquant le numéro du Pass et la date de naissance de l'enfant.

Ces deux mentions sont obligatoires pour faire une demande de financement auprès de la région. Si ces mentions sont erronées, le règlement ne pourra pas aboutir et l'AUNV se verra dans l'obligation d'encaisser le chèque de caution. Remplir une ligne par Pass.

	Numéro du Pass Région	Date de naissance de l'enfant
Pass Région n°1		
Pass Région n°2		
Pass Région n°3		
Pass Région n°4		

4 - Remplir le formulaire en ligne

Le formulaire en ligne est disponible à l'adresse suivante:

https://docs.google.com/forms/d/1-G8Nu0HwZXOho1qN04836lhdHZA-pn3DCKGWFgl51H8/edit?usp=drive_web

Il est nécessaire de remplir un formulaire par adhésion. Si au sein du même foyer, deux personnes souhaitent s'inscrire à l'AUNV, il faudra remplir deux fiches d'inscription.

Tous les champs suivis d'un (*) sont des champs obligatoires. Merci de bien vouloir indiquer les différents numéros de téléphone et adresses mail nous permettant de vous contacter.

Les rubriques 2 et 3 sont à remplir uniquement si le rameur est mineur.

Veuillez télécharger les différents fichiers demandés dans la rubrique 5.

Réponses aux questions diverses

Pourquoi les habitants de Villefranche sur Saône intra-muros disposent d'une remise sur leurs cotisations ?

L'AUNV est le club d'aviron de Villefranche sur Saône même si les adhérents de l'AUNV habitent majoritairement les communes avoisinantes. Hors la municipalité de Villefranche sur Saône est la seule à soutenir l'AUNV en lui octroyant une subvention en numéraire mais en assurant aussi l'entretien des locaux, la fourniture en eau, électricité, chauffage... L'AUNV ne reçoit aucune autre subvention municipale ou provenant de l'agglomération. Ce soutien important est assuré exclusivement par les habitants de Villefranche via leurs impôts locaux.

Pourquoi 5 € sont demandés lors d'un règlement partiel ou total par chèques vacances ou chèques sport ?

Ce montant forfaitaire permet de couvrir partiellement les frais supportés par l'AUNV pour encaisser les chèques vacances et les chèques sport. Les organismes éditeurs facturent au bénéficiaire (l'AUNV) des frais fixes et des commissions sur lesquels se rajoutent les frais d'expédition en recommandé...

Le complément d'assurance MAIF est il facultatif ?

Oui, l'adhésion à l'AUNV implique de facto l'achat d'une licence fédérale comprenant déjà une assurance. Cependant une couverture plus élargie peut être obtenue en option pour un montant forfaitaire de 11 €.

Pourquoi lors d'un règlement en 3 fois, les montants des échéance ne sont pas tous identiques ?

L'adhésion à l'AUNV comporte automatiquement l'achat d'une licence fédérale annuelle, facturée à l'AUNV le jour même ainsi que les différentes taxes annexes versées à la Ligue R-Alpes, le Comité Départemental, les VNF...

Afin de couvrir partiellement ces frais, l'AUNV a augmenté le montant de la première échéance de 50 € seulement.

Pourquoi exigez-vous un chèque de caution pour les Pass Région ?

L'AUNV exige effectivement un chèque de caution pour se prémunir des Pass Région non valides. Ces chèques seront mis à encaissement **uniquement** après réception d'un refus de règlement de la part de la Région Auvergne - R Alpes. Nous attirons votre attention sur le fait que ce forfait de 30 € offerts aux jeunes scolarisés ou étudiants n'est valable qu'une fois. Dans le cas malencontreux d'un tel refus, l'AUNV vous informera par mail.

Que se passe-t'il si au 30 septembre, je n'ai pas acquitté ma cotisation 2018 ?

Tout adhérent non à jour de sa cotisation au 30 septembre 2017 se verra refusé l'accès à l'ensemble des installations de l'AUNV, salle d'ergo et de musculation comprise. De même, il perdra la totalité de ses droits en tant que membre de l'AUNV et membre de la FFA.

Cela comprend notamment la couverture en cas d'accident matériel ou corporel. En cas d'utilisation frauduleuse des installations de l'AUNV, la responsabilité de la personne non à jour de sa cotisation sera complète.

En cas de retard accidentel, la Direction de l'AUNV peut accorder une dérogation spéciale pour adhérer. Cependant, le règlement ne pourra être effectué plus qu'en une seule fois et l'AUNV facturera 50€ de frais supplémentaires par adhésion.

Le certificat médical est-il obligatoire et si oui quand ?

La réglementation française a changé la saison dernière. Il y a le cadre légal « minimal » et les recommandations propres à chaque fédération.

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, les pratiquants doivent fournir un certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'aviron » lors de leur première prise d'une licence de la FFA.

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions d'aviron est subordonnée à la possession d'un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition » qui doit dater de moins d'un an.

Pour une pratique de type « non compétition », Il n'est légalement pas nécessaire de fournir ce certificat lors de chaque saison. Toutefois, la commission médicale nationale de la FFA conseille un renouvellement régulier de ce certificat médical au minimum tous les 3 ans.

Je rencontre des difficultés à remplir mon inscription en ligne, puis-je faire une inscription « papier » ?

Aucune inscription « papier » ne sera acceptée. En cas de difficulté, nous vous invitons à vous rendre à l'AUNV pendant les heures d'ouvertures du bureau:

- Mardi matin
- Mercredi matin
- Vendredi matin
- Samedi après-midi

Merci de venir alors avec tous les fichiers nécessaires (certificat, photo...) sous format numérique. Un membre de l'AUNV vous accompagnera tout au long de la procédure.

De combien sont les frais de gardiennage pour mon bateau ?

Le gardiennage de votre bateau dans les locaux de l'AUNV est une offre proposée en fonction des places disponibles. Le montant annuel des frais de gardiennage est établi en fonction du nombre de coulisses du bateau. Le montant par coulisse correspond à une adhésion « adulte » soit 362 € pour la saison à venir.

Jusqu'à présent, l'AUNV offrait à ses membres actifs propriétaire d'un bateau une remise annuelle équivalente à une cotisation adulte. Ainsi, le propriétaire d'un skiff stationné dans les locaux à l'AUNV bénéficiait d'une location gratuite. Il en sera encore de même pour la saison 2018. Dans le cas d'un gardiennage d'un double, le propriétaire devra s'acquitter alors d'une seule coulisse.

Pour les propriétaires non membres de l'AUNV, ils doivent s'acquitter de la totalité des frais de gardiennage. Ces derniers sont à régler avant le 30 septembre de chaque année et cela pour la saison à venir. Dans le cas d'un défaut de règlement et après une seule relance:

- l'AUNV transférera le dossier à une société de recouvrement habilitée. Tous les frais de gestion et de procédures légales inhérents seront dus en totalité par le propriétaire conformément à la législation en vigueur
- pourra exiger la reprise du bateau par son propriétaire sous huitaine et cela après le règlement en totalité des arriérés